

Règlement de course

Trail de la Meije

Toute inscription à une des courses du Trail de la Meije implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Article 1 : Organisation

Le trail de la Meije est une épreuve sportive organisée par l'association Dénivelé Positif (association loi 1901). Vous pouvez contacter à tout moment l'association à l'adresse mail : denivelepositif05@gmail.com.

Article 2 : Dates, horaires et parcours

Dates:

Le Kilomètre Vertical des Fréaux aura lieu le samedi 5 septembre avec un départ à 10h des Fréaux.

Les 3 parcours du Trail de la Meije 2025 auront lieu le dimanche 6 septembre au parking de la salle des Fêtes, La Grave.

La Boucle de l'Aiguillon (15 Km) : départ 9h

Le Trophée de la Meije (27 Km) : départ 8h

Le Marathon de la Meije (45 Km) : départ 6h30

Parcours

Le départ du KV+ se fera du pont des Fréaux et l'arrivée au refuge Chancel, avec un ravitaillement à l'arrivée.

Le départ et l'arrivée des courses du dimanche seront à la salle polyvalente de La Grave-La Meije, les ravitaillements sont aux nombres de 2 dans le parcours du 15km, 4 dans le parcours du 26km et 6 dans le parcours du 45 km (dont 1 uniquement d'eau)

Distance et D+ pour chaque épreuve :

- KV+ : 4,8km et 1180 de D+
- 15 km : 750m de D+
- 27 km : 1630m de D+
- 45 km : 2500m de D+

Parcours détaillé consultable sur le site.

Spécificité : type de terrain, altitude, sentiers techniques et fins la plupart du temps.

Les traces de chaque course sont données à titre d'information et sont le reflet du parcours prévu. Il se peut qu'au dernier moment il y ait de légères modifications, sans pour autant modifier fondamentalement ni la distance ni le profil.

De plus, en cas de mauvaises conditions météorologiques (brouillard, pluie, neige...), les organisateurs se réservent le droit de réduire, modifier de façon importante le parcours, voire d'annuler la course, dans ce cas aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 3 : Condition d'inscription

Catégorie d'âge

Le 15 Km est ouvert à tous les participants à partir de la catégorie cadet (2009/2010)

Le 26 Km est ouvert à tous les participants à partir de la catégorie espoir (2004/2006)

Le 42 Km est ouvert à tous les participants à partir de la catégorie espoir (2004/2006)

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 15km à condition d'avoir 16 ans ou plus et doivent fournir une autorisation parentale soit au moment de leur inscription en ligne, soit lors du retrait des dossards.

Nombre limité de participants

Le KV+ sera limité à un nombre maximal de 100 participants

Le 15 km sera limité à un nombre maximal de 160 participants

Le 26 km sera limité à un nombre maximal de 160 participants

Le 42 km sera limité à un nombre maximal de 160 participants

Article 4 : Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou copie certifiée conforme par l'intéressé, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme sécurisée Njuko via le site internet Finishers.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Article 8 : Règles sportives

Bâtons : le port des bâtons est autorisé sur l'ensemble des parcours

Droit à l'image : Les concurrents acceptent l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles. Les concurrents acceptent que leurs noms figurent au palmarès. Les concurrents acceptent que les certificats médicaux et copies de licences soient conservés par l'organisateur. Les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent.

Charte du coureur : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours)

Abandon : Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche. Si cela n'est pas possible, le concurrent devra obligatoirement annoncer son abandon au PC course situé dans la zone d'arrivée.

Article 9 : Respect de l'environnement

Vous évoluerez dans un espace de montagne fragile, comportant des passages dans le cœur du Parc National des Ecrins, espace protégé. Le trail de la Meije dispose d'une autorisation spéciale de passage de la compétition en cœur de parc national des Ecrins. Vous évoluerez, également, dans des sites Natura 2000 qui comprennent une biodiversité remarquable.

Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Ne pas sortir des singles et pistes, il est interdit de couper les épingles, cela entraînera la mise hors course du concurrent fautif

Nous vous demandons de respecter les autres usagers de ce même espace (randonneurs, VTTistes, chasseurs, bergers...)

Les coureurs ne pourront pas courir accompagnés de leur chien.

Article 10 : Matériel obligatoire

Le parcours du 45 km nécessite du matériel de sécurité individuelle obligatoire. Tout concurrent ne disposant pas de ce matériel pendant la course pourra être mis hors course.

Liste du matériel :

- Une Frontale
- Une réserve d'eau (1L minimum)
- Une couverture de survie
- Un téléphone portable
- Une réserve alimentaire

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le biais d'un système de chronométrage classique. Tous les dossards et puces devront être rendus à l'arrivée.

Article 12 : Classement et récompenses

- Le KV+ : Scratch Femme et Scratch Homme.
- Le 15 km : le premier de la catégorie CADET, JUNIOR, ESPOIR, SENIOR et MASTER, en Homme et en Femme. Ainsi que les trois premiers Scratch chez les Hommes et chez les Femmes (podium non cumulable).
- Le 26 km : le premier de la catégorie ESPOIR, SENIOR et MASTER, en Homme et en Femme. Ainsi que les trois premiers Scratch chez les Hommes et chez les Femmes (podium non cumulable).
- Le 45 km : le premier de la catégorie ESPOIR, SENIOR et MASTER, en Homme et en Femme. Ainsi que les trois premiers Scratch chez les Hommes et chez les Femmes (podium non cumulable).

Un lot sera distribué pour tous les podiums. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 13 : Barrière Horaire

Le KV+ et le parcours du 15 Km ne présentent pas de barrière horaire.

Le parcours du 26 Km présente une barrière horaire située au Km 9,5, au refuge du Goléon, elle est fixée à 12h30.

Le parcours du 45 Km présente 2 barrières horaires, la première est située au Km 20 à la bifurcation avec le parcours du 26 Km, elle est fixée à 11h30 et la deuxième est au col du Souchet au Km 30, elle est fixée à 14h.

Article 14 : Remboursement en cas d'annulation ou de désistement

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries,...)

Aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation est liée à de mauvaises conditions météorologiques. Cependant, si l'annulation est liée au contexte sanitaire un remboursement partiel ou un report de dossards pourra avoir lieu.

Si une personne ne peut pas être présente le jour de la course, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf si cette dernière nous envoie dans les plus brefs délais un certificat médical d'inaptitude à la pratique sportive.